Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_078-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-078 Subventions 2026 – Subvention exceptionnelle au Bagad Kadoudal

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Denis LE MELLOT

Rapport :

Dans le cadre du 35ème anniversaire du jumelage entre Vern-sur-Seiche et Schwalbach, le Bagad Kadoudal a été sollicité pour participer au déplacement prévu à Schwalbach du 14 au 17 mai 2026 dans le cadre de cet anniversaire.

25 membres du Bagad Kadoudal âgés de 13 à 78 ans ont participé à ce déplacement.

Cette participation s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Favoriser les échanges culturels à travers la musique et la danse
- Promouvoir la culture bretonne hors de nos frontières
- Développer des collaborations et partager des pratiques artistiques avec des musiciens allemands
- Permettre une découverte culturelle et un enrichissement linguistique

Le Bagad Kadoudal sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de Vern-sur-Seiche afin de réduire le coût du déplacement estimé à 3 250 €.

Afin de soutenir la démarche du Bagad Kadoudal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_078-DE

Cette subvention exceptionnelle sera versée sous condition et sur présentation de justificatifs de la réalisation.

Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Bagad Kadoudal, y compris en qualité de membres de droit, afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le Bagad Kadoudal est donc invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission Vie de la cité, Sports, Associations et Commerce du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ATTRIBUE** au Bagad Kadoudal une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, versée sur fourniture des justificatifs de participation au déplacement dans le cadre du 35ème anniversaire du jumelage ;

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.